

No. 1.

CÉDULE MENTIONNÉE

DANS L'ACTE CI-DESSUS, SECTION III.

Municipalité du comté des Deux-Montagnes, No £
 courant ou sterling.

Le présent est pour certifier que la municipalité du comté des Deux-Montagnes, en vertu de l'autorité du statut provincial passé dans et par le parlement provincial du Canada, dans la seizième année du règne de sa majesté, intitulé : " *Acte, etc., (titre de cet acte,) a reçu des mains de (le nom) de (le domicile,) (profession ou emploi,) la somme de £ (courant) ou (sterling,) comme prêt, portant intérêt à dater de ce jour, à raison de pour cent par an, payable semi-annuellement, le jour de , laquelle somme de £ la dite municipalité, en sa qualité de corporation municipale, s'oblige et s'engage par le présent à payer, le jour de à au dit ou au porteur d'icelui, et à payer l'intérêt sur icelle semi-annuellement, comme susdit, selon les coupons ou warrants pour intérêt y attachés.*

En foi de quoi, je, maire de la dite municipalité, dûment autorisé à cet effet, ai apposé à ces présentes le sceau ordinaire de la dite municipalité, à dans le dit comté, le jour de dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent (Sceau.) Signature du maire.
 Contresigné par le secrétaire-trésorier.